

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 26 janvier 2023

Résolutions du 9 juin 2021 adoptées par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation urgente de Mme Florence Bettschart-Narbel et consorts « Ecole-atelier Rudra Béjart : ne laissons pas tomber ces jeunes danseuses et danseurs ! »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 9 juin 2021, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Mme Florence Bettschart-Narbel « Ecole-atelier Rudra Béjart : ne laissons pas tomber ces jeunes danseuses et danseurs ! », le Conseil communal a adopté les résolutions suivantes :

Résolution de l'interpellatrice

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre afin que les danseuses et danseurs de l'école-atelier Rudra Béjart soient soutenus et accompagnés dans leur recherche d'une nouvelle solution pour l'année 2021-2022 ».

Réponse de la Municipalité

La Municipalité et le Conseil de la Fondation Béjart Ballet Lausanne ont accordé une attention particulière à la situation des jeunes élèves de l'école-atelier Rudra Béjart et aux conséquences de la fermeture de l'école sur leur avenir. La mise en place de mesures d'accompagnement administratives et artistiques a été demandée en avril 2021, dès l'annonce de la clôture temporaire de l'école, afin qu'une solution soit trouvée pour chaque élève.

La direction du Béjart Ballet Lausanne (BBL) a déployé d'importants efforts et activé ses réseaux à travers le monde. Un accompagnement a été accordé aux jeunes élèves pendant plusieurs mois pour créer des dossiers de candidature, solliciter des recommandations et certificats ainsi que concevoir des vidéos de présentation à destination des institutions contactées, en Suisse, en Allemagne, en Belgique, en Espagne et aux Etats-Unis, afin de leur permettre de poursuivre leur cursus dès la rentrée à l'automne 2021. En parallèle, un accompagnement administratif a également été proposé pour soutenir les élèves dans leur déménagement (résiliation d'assurance-maladie, annonce de départ dans les communes, etc.).



Grâce à ce dispositif, tous les élèves que comptait alors l'école-atelier Rudra Béjart et qui le souhaitaient ont été engagés dans des ballets, des troupes, des compagnies ou ont été retenus pour poursuivre leur formation ailleurs, notamment à Genève, Barcelone, Bruxelles, Dresde, New-York ou Stockholm. Deux élèves ont été intégrés comme stagiaires dans la troupe du BBL.

Résolution n° 1 de Mme Françoise Piron

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité exige de la part des institutions subventionnées par la Ville, en particulier ici le Béjart Ballet Lausanne et l'école-atelier Rudra Béjart, une meilleure prise en charge des situations d'harcèlement psychologique ou sexuel. Dans ce sens la personne référente interne doit bénéficier des moyens nécessaires pour l'accueil, l'écoute et la prise en charge des personnes, mais aussi une très bonne visibilité dans l'établissement ».

Réponse de la Municipalité

Soucieuse d'un climat de travail respectueux au sein du secteur culturel lausannois et responsable de la bonne gestion des fonds publics, la Municipalité a concrétisé un « Dispositif d'accompagnement du milieu culturel lausannois en matière de prévention et détection des risques psychosociaux au travail », sur la base d'une consultation auprès des institutions, des associations professionnelles et des syndicats lancée en juin 2021.

Résolution n° 2 de Mme Françoise Piron

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité exige de la part des institutions subventionnées par la Ville, en particulier ici le Béjart Ballet Lausanne et l'école-atelier Rudra Béjart, que la personne référente interne pour les questions d'harcèlement établisse annuellement un rapport comprenant notamment un bilan de son suivi (nombre d'entretiens, type de situation, etc.) destinés aux organes de Direction ».

Réponse de la Municipalité

Pour ce qui est spécifiquement des institutions, ce dispositif prévoit des sondages de satisfaction réguliers au sein des grandes institutions culturelles effectués parallèlement aux audits du Contrôle des finances de la Ville de Lausanne (CFL), l'obligation de recourir à une personne de confiance en entreprise pour les structures de taille plus modeste et un accompagnement spécifique dans ce domaine à l'attention de ces dernières.

La Fondation Béjart Ballet Lausanne dispose d'une personne de confiance en entreprise depuis 2013. Conformément aux règles de bonne gouvernance, celle-ci est mandatée en externe pour garantir la neutralité de sa fonction. Faire remonter les dysfonctionnements et des statistiques de manière anonyme aux organes dirigeants est une obligation qui figure dans son mandat. Dans le contexte de la restructuration décidée par le Conseil de Fondation suite à l'audit de l'institution, un directeur général et une responsable des ressources humaines sont entrés en fonction et accordent une attention particulière à instaurer un climat de travail sain et respectueux pour l'ensemble du personnel.



Enfin, les audits du CFL comportent un volet lié à la bonne gestion opérationnelle. Comme déterminé dans le « Dispositif d'accompagnement du milieu culturel lausannois en matière de prévention et détection des risques psychosociaux au travail » concrétisé par la Municipalité, ces audits seront renforcés au niveau des ressources humaines par un sondage de satisfaction anonyme et conduit par un prestataire neutre et tiers, devant permettre à la Municipalité d'identifier les potentiels risques liés à un climat de travail et à la protection de la personnalité. Une attention particulière sera accordée aux éléments soulevés par la déposante de la résolution lors des prochains audits.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter



Résolution de M. Matthieu Carrel

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette la cellule ARC à disposition des grandes institutions culturelles subventionnées par la Ville ».

Réponse de la Municipalité

La prévention et le traitement des risques psychosociaux relève de la responsabilité des institutions qui emploient leur personnel. Dans le cadre du « Dispositif d'accompagnement du milieu culturel lausannois en matière de prévention et détection des risques psychosociaux au travail » concrétisé par la Municipalité, celle-ci s'est assurée que toutes les grandes institutions culturelles disposent désormais d'une personne de confiance en entreprise et d'une politique de prévention des risques psychosociaux. Pour des raisons d'indépendance, il a été renoncé à mettre à disposition la cellule ARC à cet effet.

Résolution de Mme Laura Manzoni

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre afin de s'assurer que les conditions de travail des artistes et de tout le personnel employé à l'école professionnelle de danse Rudra Béjart et la compagnie Béjart Ballet respectent l'éthique que la Ville prône (salaire minimum, respect du contrat de travail, notamment en termes d'heures réellement effectuées, protection de la personnalité, respect des conventions collectives, etc.) ».

Réponse de la Municipalité

La Municipalité partage pleinement les préoccupations de la déposante de cette résolution. A ce titre, l'article 7 de la Directive relative à l'octroi et au suivi des subventions accordées par la Ville de Lausanne à laquelle est soumise la Fondation Béjart Ballet Lausanne traite des exigences de la Ville en matière de conditions de travail et demande notamment l'existence de contrats d'engagement écrits, le respect d'un salaire minimal fixé par la Municipalité et de l'égalité salariale, le paiement effectif des cotisations d'assurances sociales et l'existence d'une couverture APG-maladie.

La convention de subventionnement qui lie la Ville à la Fondation insiste spécifiquement sur certains de ces points. La Fondation s'y engage par ailleurs à respecter pour tout son personnel les exigences fixées par la Commune sur la base du rapport-préavis N° 2002/42 du 3 octobre 2002 « Contrôle des conditions de travail au sein des institutions subventionnées par la Ville de Lausanne ».